RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00299
Numéro SIREN : 440 977 247
Nom ou dénomination : HERAKLES

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008301

DEPOT GREFFE T.C. ST-DENIS
22 NOV. 2022

HERAKLES
SARL au capital de 2 715 600,00 euros
Siège social : 2 Bis, rue de Saint-Paul
97420 LE PORT
R.C.S. : SAINT-DENIS DE LA REUNION 440 977 247

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 3 NOVEMBRE 2022

Le 3 novembre 2022,

A 13 heures,

Au siège social.

Monsieur Johny, Roland LAW-YEN,

Demeurant au 89, chemin des Combavas, 97411 La Plaine, Bois de Nèfles Saint-Paul,

Propriétaire de la totalité des 271 560 parts sociales de 10 euros chacune, composant le capital social de la société SARL HERAKLES,

Associé unique et Gérant de ladite société :

I. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Gérant de la société, Monsieur Johny LAW-YEN, Associé unique, et afin de respecter l'obligation légale de désignation d'un commissaire aux comptes suite à la loi PACTE applicable dans son intégralité dans le département.

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- A la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire :

L'Associé unique, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire le cabinet HLB ATECTAM & PARTNERS, représenté par Monsieur Jean-Luc ATECTAM, domicilié au 40 rue Bertin, 97400 Saint-Denis, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le n° 434 003 075, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 devant se tenir dans le courant de l'année 2028.

Le Commissaire aux comptes titulaire a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

- Aux pouvoirs pour accomplir les formalités :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et par l'Associé unique de la Société.

Le Gérant et Associé unique,
Monsieur Johny LAW-YEN